



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

A Créteil, le 13 octobre 2021

**Division des Ressources Humaines  
et des Moyens 1<sup>er</sup> degré \_ DRHM**

Service carte scolaire et mouvement  
intra départemental 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Joelle PIERS

Tél : 01 45 17 60 62

Mél : [joelle.piers@ac-creteil.fr](mailto:joelle.piers@ac-creteil.fr)

70 avenue du général de Gaulle  
94000 CRETEIL  
[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

S/c de Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée scolaire 2022 – 2023**

**Références :**

- Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)

**I. Conditions générales**

**A. Ancienneté**

Les candidats doivent avoir effectué au moins 2 ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé.

Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Sont également pris en compte les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

**B. Validité**

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. **Ainsi, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2019–2020 (LADIRE 2019) qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats.**

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

**II. Modalités d'inscription**

**A. Dépôt et modalités de candidatures**

Toutes les personnes souhaitant être inscrites sur la liste d'aptitude doivent déposer un dossier dans les délais impartis.

Les candidat(e)s devront se conformer aux modalités et aux dates suivantes :

Dates	Responsable des opérations	Nature des opérations	Destinataire	Moyen de transmission	Pièces justificatives à joindre
10 novembre 2021 (dernier délai de rigueur)	Le candidat	Envoi annexe 1 du dossier de candidature	DRHM - mouvement (bureau 277)	Par courriel uniquement à : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr	
10 novembre 2021 (dernier délai de rigueur)	Le candidat	Envoi annexe 1 et des pièces justificatives	Votre circonscription	Version papier	- une lettre de motivation - un <i>curriculum vitae</i> - le dernier rapport d'inspection ou l'avis de rendez-vous de carrière - une photographie d'identité (à coller à l'emplacement réservé)
Entre le 10 novembre 2021 et le 17 novembre 2021	Chaque circonscription	Envoi de la liste des candidats (Prénom, Nom) ayant déposé un dossier	DRHM mouvement (bureau 277)	Par courriel uniquement à : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr	
Entre le 10 novembre 2021 et le 11 janvier 2022	Chaque circonscription	Entretien avec l'IEN de la circonscription pour avis motivé sur la candidature	Chaque candidat	L'organisation et les modalités pratiques de cet entretien seront précisées par chaque circonscription.	
Dès que possible et au plus tard pour le 11 janvier 2022 (dernier délai de rigueur)	Chaque circonscription	Retour des dossiers complets par les circonscriptions (Annexes 1 et 2 et pièces justificatives)	DRHM mouvement (bureau 277)	Sous bordereau récapitulatif	

**IMPORTANT : Toute candidature incomplète ou reçue hors délai de rigueur sera déclarée irrecevable et ne sera pas prise en compte.**

### **B. Inscription de plein droit**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret, les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école sur l'année scolaire 2021-2022 pourront être dispensés de l'entretien avec le jury sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur (trice) de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils devront obligatoirement participer à cette campagne d'inscription et obtenir l'avis favorable de leur IEN afin d'être inscrits d'office sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1er septembre suivant.

**Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.**

### **C. Commission départementale**

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte professionnelle « @ac-creteil.fr » pour un entretien devant une commission départementale composée de deux inspecteurs(trices) de l'éducation nationale et d'un(e) directeur(trice) d'école.

La commission se tiendra le **mercredi 9 février 2022**.

Les résultats seront communiqués par courrier transmis par voie électronique sur leur adresse professionnelle « @ac-creteil.fr ».

### III. Préparation de l'entretien

Une préparation à l'entretien est proposée **uniquement** aux candidats ayant déposé leur candidature pour être inscrits à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2022. Elle est organisée les mercredis après-midis aux dates suivantes (lieu et horaires à préciser) :

- 17 novembre 2021
- 24 novembre 2021
- 1<sup>er</sup> décembre 2021
- 8 décembre 2021

Le dispositif d'appel à candidature pour cette préparation fera l'objet d'un calendrier publié sur le site de la DSDEN et diffusé dans les écoles.

J'appelle votre attention sur le fait que la candidature à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ne conditionne pas l'inscription à la formation dispensée dans ce cadre. **Ainsi, les candidats souhaitant bénéficier de cette formation, veilleront à s'y inscrire parallèlement. Je vous remercie de noter que toute formation engage celui qui la sollicite.**

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspectrice d'académie, Directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO

Circulaire, et fiches de candidature sont consultables sur le site internet de la DSDEN 94